

Commune de Soultzmatt-Wintzfelden

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de Soultzmatt-Wintzfelden de la séance du 02 juin 2025

Date de la convocation : 28 mai 2025
Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 18
Procurations : 1

Présents

M. Jean-Paul DIRINGER, maire,
M. André SCHLEGEL, Mme Stéphanie HANGARTER, M. Raymond HECK, Mme Aurélie MURE,
M. José FREUDENREICH, adjoints au maire,
M. Jean ACHATZ, M. Antoine HIGELE, Mme Marie-Christine HUMMEL, Mme Brigitte KLEIN,
M. Gilles RINNERT, Mme Corinne AUREGGIO, M. Vincent SCHWALLER, Mme Marjorie STANEK,
Mme Danielle SCHULTZ, M. Yannick KRUST, M. Franck EULERT, Mme Zoé SCHREIBER, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Sophie GALLIER, conseillère municipale.

Ont donné procuration :

Mme Sophie GALLIER a donné procuration à M. Vincent SCHWALLER.

Assistent à la séance :

Mme Valérie COITE-BRUCKERT, secrétaire générale des services.



Le deux juin deux mil vingt-cinq, le Conseil Municipal de Soultzmatt convoqué en date du 28 mai 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DIRINGER, maire, en mairie.

M. le Maire ouvre la séance à 19h, en saluant cordialement les membres du Conseil Municipal ainsi que Mme Valérie COITE BRUCKERT et les remercie pour leur présence.

Il excuse Mme Sophie GALLIER, conseillère municipale, ainsi que M. François BACHMANN, représentant de la presse locale, empêchés.

M. le Maire énumère les pièces remises à l'assemblée :

- Le planning des réunions et manifestations.

- Une invitation de la commune de Talheim pour participer à leur fête des rues des 12 et 13 juillet 2025.

Enfin, M. le Maire remercie tous les participants aux festivités du 60^{ème} anniversaire du jumelage entre Soultzmatt et Talheim, des 31 mai et 1^{er} juin, week-end qui a été une réussite totale.

Puis, il est passé à l'ordre du jour, qui s'établit comme suit :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 28 avril 2025
3. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 mai 2025
4. Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire
5. Avant-projet définitif hall de stockage
6. Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt : avenant n° 1 au marché de travaux lot n°08 - « Doublage / Faux-plafonds »
7. Rénovation du presbytère de Wintzfelden : avenant n° 1 au marché de travaux lot n°01 - « Démolition - Gros Œuvre »
8. Attribution du bois de services aux bûcherons retraités
9. Finale Nationale Miss Excellence France 2026
10. Création d'un poste d'agent de maîtrise
11. Points divers



Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Mme Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents ou représentés, de désigner Madame Valérie COITE BRUCKERT, en qualité de secrétaire de la séance.



Point n° 2 : Approbation du compte-rendu des commissions réunies du 28 avril 2025

Le procès-verbal des commissions réunies du 28 avril 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la réunion.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le compte-rendu des commissions réunies du 28 avril 2025.



Point n° 3 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 mai 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 05 mai 2025 a été remis à tous les conseillers, préalablement à la séance.

Aussi est-il proposé au Conseil Municipal d'en approuver la rédaction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 mai 2025.

Le registre est signé.



Point n°4 : Compte-rendu des délégations d'attribution au Maire

Conformément à la délibération du 28 mai 2020 et du 10 juillet 2020, l'assemblée est informée que le Maire a utilisé la délégation de compétences que le Conseil municipal lui a accordée en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a) Attribution de marchés publics

- *Couverture vidéo*

Le devis présenté par la Sté WEBER Vidéo, comprenant le tournage, le montage des événements annuels 2025 et la projection du film lors de la cérémonie des vœux, a été accepté et signé pour un montant de 11 760 € TTC.

- *Film 60^{ème} anniversaire jumelage Talheim*

Le devis présenté par la Sté WEBER Vidéo pour la réalisation d'un film à l'occasion du 60^{ème} anniversaire du jumelage de Talheim avec prestation de sonorisation, d'éclairage, de vidéo lors de la soirée officielle du 31 mai 2025 a été accepté et signé pour un montant de 3 960,00 € TTC.

- *Toilettes publics cimetière de Soultzmatt*

Les marchés pour les travaux de réfection et remplacement des toilettes publics par des toilettes automatiques au cimetière de Soultzmatt ont été attribués comme suit :

- Installation de toilette modèle R200 gamme Hygee par l'entreprise MPS Toilettes Automatiques SAS pour un montant de 31 150,00 € HT soit 37 380,00 € TTC ;
- Maçonnerie, façade et habillage sous toiture par l'entreprise STPE pour un montant de 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC.

Le montant total des travaux est de 47 150,00 € HT soit 56 580,00 € TTC.

- *Travaux de voirie*

Le devis présenté par l'entreprise Colas pour la réfection du plateau situé rue d'Orschwihr et rue de la Corderie ainsi que la mise en enrobé d'un espace vert rue de Talheim a été accepté et signé pour un montant de 23 126,40 € TTC.

- *Sols aire de jeux*

Le devis présenté par l'entreprise EPSL pour la réfection des sols des aires de jeux de la mairie, des écoles et rue Saint Porchaire a été accepté et signé pour un montant de 15 553,20 € TTC.

- *Travaux toitures bâtiments*

Le devis présenté par l'entreprise Cheminette pour la réfection des toitures de la mairie, du bâtiment SRF, de la salle des fêtes et de l'Eglise de Wintzfelden faisant suite au diagnostic des toitures des bâtiments communaux a été accepté et signé pour un montant de 4 349,28 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Point n° 5 : Avant-projet définitif hall de stockage

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 5 mai 2025, le conseil municipal a pris acte de la désignation de M. Jean Michel GRUSSY en qualité de maître d'œuvre pour la réalisation des phases permis de construire et avant-projet définitif pour le projet de construction d'un hall de stockage pour les associations à la salle des fêtes de Soultzmatt.

Ainsi, le 16 mai 2025, M. GRUSSY a déposé son avant-projet, selon document ci-annexé, dont le coût global des travaux est estimé à 388 001,00 € HT pour un hangar d'une surface de 410 m².

Le montant de la mission de maîtrise d'œuvre comprenant les études, la consultation des entreprises et le suivi du chantier jusqu'à sa réception est de 35 000 € HT. Le coût total prévisionnel de l'opération est de 423 001,00 € HT, soit 507 601,20 € TTC.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 26 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avant-projet de construction d'un hall de stockage pour les associations à la salle des fêtes de Soultzmatt, établi par Monsieur Jean-Michel GRUSSY, architecte,
- **d'approuver** le montant prévisionnel des travaux de 388 001,00 € HT soit 465 601,20 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures liées au lancement de la consultation des entreprises pour les travaux et à signer les actes y afférents à intervenir,
- **dit** que les crédits nécessaires à l'engagement de cette opération sont inscrits au budget principal 2025 au compte 2313/154,
- **de charger** M. le Maire de solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Etat, Région, Leader, etc.).



**Point n° 6 : Mise en conformité de l'accessibilité de l'école élémentaire de Soultzmatt : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 08
« Doublage - Faux-plafonds »**

Dans le cadre du projet l'installation d'un ascenseur extérieur à l'école élémentaire de Soultzmatt et la réfection et mise aux normes PMR des sanitaires, le Conseil Municipal lors de sa séance du 9 septembre 2024, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 08 « Doublage-Faux plafonds » à l'entreprise WEREY STENGER SAS pour un montant de 11 992,25 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Suppression de prestations non réalisés pour un montant de - 3 156,64 € HT et ajout de prestations complémentaires pour un montant de 3 843 ,22 € HT, soit une plus-value de 686,58 € HT, soit 823,90 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 686,58 € HT, soit 823,90 € TTC au marché de travaux lot n° 08 « Doublage-Faux plafonds » attribué à l'entreprise WEREY STENGER SAS, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 11 992,25 € TTC à 12 816,14 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 08 « Doublage-Faux plafonds »,
- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2315/166.



Point n° 7 : Rénovation du presbytère de Wintzfelden : avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 01 « Démolition - Gros oeuvre »

Dans le cadre du projet de rénovation du logement du presbytère de Wintzfelden, le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 février 2025, a approuvé l'attribution du marché de travaux lot n° 01 « Démolition - gros oeuvre » à l'entreprise GUGLIUCCIELLO pour un montant de 16 899,65 € TTC.

En cours de chantier, des sujétions techniques imprévues sont apparues, faisant l'objet d'un avenant comme suit :

- Suppression de prestations non réalisés pour un montant de - 1 770,00 € HT et ajout de prestations complémentaires pour un montant de 4 672,00 € HT afin de permettre la modification du raccordement en eau potable et de l'assainissement du logement, soit une plus-value de 2 902,00 € HT, soit 3 482,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** l'avenant n° 1 d'un montant de 2 902,00 € HT, soit 3 482,40 € TTC au marché de travaux lot n° 01 « Démolition - gros oeuvre » attribué à l'entreprise GUGLIUCCIELLO, portant le montant initial du marché après l'avenant n° 1 de 16 899,65 € TTC à 20 382,05 € TTC,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux lot n° 01 « Démolition - gros oeuvre »,
- **de dire** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal au compte n° 2313/155.



Point n°8 : Attribution du bois de service aux bûcherons retraités

Conformément à la convention collective, les bûcherons retraités perçoivent du bois de service.

Par délibération du Conseil de Communauté du 11 juillet 2017, il a été décidé d'attribuer ce bois au prorata des heures effectuées pour le compte de chaque commune au cours des trois années précédentes, afin de tenir compte des fluctuations possibles dans l'utilisation de la main-d'œuvre.

Considérant la pratique idoine de l'ONF pour ses agents,

Considérant la diversité des situations et les tarifs actuellement pratiqués dans les différentes communes,

Considérant la nécessité d'harmoniser le fonctionnement de la distribution du bois de service tout en prenant en compte l'augmentation des coûts de gestion et d'exploitation,

Vu la réunion du Bureau de la CCRG du 25 mars 2025, par laquelle il a été retenu le principe suivant :

Article 1 - Fonctionnement de la distribution du bois de service aux bûcherons retraités :

Prise de contact : L'Office National des Forêts (ONF) informe les retraités de la possibilité de disposer de bois de service.

Confirmation : Les retraités intéressés retournent à l'ONF un coupon-réponse confirmant leur demande et le volume.

Commande du bois : L'ONF passe commande auprès des communes, conformément à la délibération communautaire précitée, selon laquelle l'attribution du bois est réalisée au prorata des heures de travail effectuées pour chaque commune au cours des trois années précédentes.

Émission du document de service : L'ONF établit un document de service mentionnant le nom du retraité, la quantité de bois attribuée, et le tarif applicable. Ce document est cosigné par l'ONF, le bénéficiaire et le Maire (ou son Adjoint).

Récupération du bois : Le retraité procède à l'enlèvement de son bois en forêt, en bord de chemin.

Facturation : A l'émission du document de service signé, la commune établit un titre de recettes au nom du retraité.

Article 2 - Tarif :

Le tarif applicable au bois de service est fixé à 57,50 € TTC par stère, soit 52,27 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur de 10 %. Aucune différenciation de prix ne sera pratiquée selon l'essence du bois.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 26 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **d'approuver** la proposition susvisée
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et signer tout acte se référant à la décision prise ci-dessus et nécessaire à son application,
- **de prévoir** l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.



Point n° 9 : Finale Nationale Miss Excellence France 2026

Par courrier en date du 30 avril 2025, Mme Christiane LILLIO, Présidente Nationale de l'Association Miss Excellence France, nous informe de la décision d'organiser la finale Nationale de l'élection de Miss Excellence France 2026 à Soultzmatt.

Il est rappelé aux membres présents que la commune a accueilli la finale Nationale de l'élection de Miss Excellence France en 2021. Par décision du conseil municipal en date du 9 novembre 2020 une subvention exceptionnelle de 2 500 euros a été attribuée aux organisateurs à cette occasion.

L'association sollicite la commune pour une réception en mairie qui pourrait avoir lieu soit le samedi 4 avril 2026 au soir, soit le dimanche 5 avril 2026, suivie d'un repas dinatoire de clôture proposé au caveau.

Une telle organisation nécessite un budget conséquent. Aussi, une aide à allouer à la communication de l'évènement qui sera diffusée tout au long du séjour et le soir du gala est également souhaitée par l'association.

Sur avis favorable des commissions réunies en date du 26 mai 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés

- **d'approuver** l'organisation d'une réception en mairie qui pourrait avoir lieu soit le samedi 4 avril au soir, soit le dimanche 5 avril, suivie d'un repas dinatoire de clôture.
- **d'attribuer** à l'Association Miss Excellence France une subvention exceptionnelle de 2 500 euros pour cet évènement.



Point n° 10 : Création d'un poste d'agent de maîtrise

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'agent de maîtrise à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'agent technique ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- de créer un emploi permanent aux conditions suivantes :

Article 1^{er} : À compter du 01/07/2025, un emploi permanent d'agent technique relevant du grade d'agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial. Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L.332-8 suscitée, il est précisé que :

- Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans renouvelables.
- Le contractuel est recruté pour exercer les fonctions d'agent technique.
- Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'agent de maîtrise.

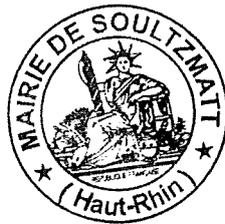
- La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Puis, l'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance à 19h52.

La secrétaire de séance
Valérie COITE BRUCKERT



Le Maire
Jean-Paul DIRINGER

